



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Date de la convocation : 11/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 11/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	22
Représentés :	03
Votants :	25

Délibération n°

2025_D_068

Séance du 18 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Séverine DELSERT BROQUET, *Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.*

Etaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Gérald ROUSSELOT, Didier DESPREZ, Sylvie VELUT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Elisabeth ODON, Eloïse SOYER, Laurence LUIS-LEON, Sonia PREHOUBERT, Guy THOMAS, Yves MORANDEAU, Lydia LENAIANT, Kylian GORIT, Hubert PROT, Claire ADAM, Christie DEZERT, Gilles FOUILLADE, Nathalie HINFRAY,

Absents ayant donné procuration : M. Gérard VAN MELCKEBEKE pouvoir à M. Gérard TRUTAT, M. Mikaël MATIGNON pouvoir à Laurence LUIS-LEON, M. Timothée BRASSET pouvoir à M. Gilles FOUILLADE

Absents excusés : Mmes Cécile PETIT, Karine CRAVIC, Laura SERON-HABERLAND, M Jean-Michel POTS

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VELUT

Objet de la délibération : PROJET D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Madame le maire

► Indique que le conseil municipal d'AIX-VILLEMAUR-PALIS est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de 5 ans de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2026-2030 en vertu des dispositions de l'article L. 212-1 du Code Forestier.

La prorogation de 5 ans s'inscrit dans la continuité de l'aménagement en vigueur (2006-2025) et permet :

- De proposer un programme de coupe pour les 5 ans à venir ;
- De terminer les coupes dans le groupe de régénérations et les accompagner des travaux nécessaires ;
- De tenir compte des effets du réchauffement climatique en adaptant la gestion en conséquence.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► EMET UN AVIS FOVORABLE au projet de prorogation proposé par l'Office National des Forêts.

► AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Séverine DELSERT BROQUET

